

Proposition de décret visant à “récolter du matériel scolaire à envoyer vers les pays dans le besoin.”

École libre Saint Joseph de Neufchâteau (province de Luxembourg)

Développements

Nous constatons que tous les enfants du monde ne sont pas, ou plus, égaux face à une éducation de qualité. En effet, certains conflits demeurent, certaines guerres persistent depuis plusieurs décennies ou encore les nombreux changements climatiques auxquels nous assistons ces dernières années, ont rendu l'accès au matériel ou aux infrastructures éducationnelles difficile. En nous penchant dès lors sur ces faits d'actualités, nous aimerions apporter notre contribution à la relance d'une éducation de qualité pour tous. C'est sur cette noble cause que notre proposition de décret sera fondée. Nous voudrions par ce décret autoriser les écoles à mettre en place un processus de récolte de dons matériels ou de collectes de fonds utiles au bon fonctionnement d'un établissement scolaire afin de garantir le droit à l'éducation de chaque enfant comme inscrit dans la Convention internationale des droits de l'enfant de l'UNICEF.

Article 1 – Champ d'application

Le présent décret est applicable dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2 – Propositions

Créer des équipes de travail constituées d'un enseignant et d'un petit groupe d'élèves de 6e année. Chaque équipe serait chargée de planifier et de mettre en œuvre une activité de A à Z, incluant la promotion et la réalisation finale de l'activité.

2.1. Mettre en place des initiatives de collecte de fonds afin d'acquérir du matériel scolaire destiné à être envoyé vers des écoles dans le besoin à l'étranger :

- Vente de pâtisseries ou de collations pendant les récréations.
- Organisation d'une soirée événementielle (quiz, dîner, concours, karaoké, tournois de football, basketball, jogging) pour collecter des fonds. Chaque participant serait invité à payer un léger droit d'entrée, avec petite restauration sur place (bar, pâtisseries).
- Coordination d'une marche parrainée pour soutenir la collecte de fonds.
- Planifier une brocante mettant en vente d'anciens jouets et livres appartenant aux enfants de l'école.

2.2. Recueillir des fournitures scolaires telles que des vêtements de sport, des jeux éducatifs, des livres scolaires, du matériel de bricolage, des fournitures de bureau et du matériel électronique reconditionné (tablettes, ordinateurs...).

- Coordonner une collecte au sein des familles de l'école.
- Rédiger un flyer à distribuer dans les villages voisins de l'école pour sensibiliser les habitants et les encourager à donner des fournitures scolaires.
- Organiser une collecte lors de la fête scolaire.

2.3. Solliciter des sponsors spécialisés dans la vente et la distribution de matériel éducatif pour prendre en charge l'expédition de nos collectes, afin de réduire nos frais de transport. Ces entreprises pourraient également coordonner la collecte de dons venant d'autres écoles en Belgique, ce qui simplifierait leur centralisation avant l'expédition.

Article 3 – Prévention et sensibilisation

Organisation d'animations avec des partenaires comme « Îles de Paix », « Action Damien », Unicef », « La Croix Rouge » ... pour sensibiliser les enfants à la pauvreté dans le monde.

Article 4 – Pour aller plus loin

Une délégation de l'école pourrait se rendre dans un pays choisi afin d'y apporter les dons récoltés, participer à la mise en place du matériel et la rénovation des infrastructures ou au moins prendre contact avec les associations soutenant ce type de projets afin qu'elles soient le relais entre nous et les enfants pouvant bénéficier de cette aide.

Article 5 – entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au vingt-six septembre 2024.

Lilou
Alex
Arthur
Lily
Arthus
Nahi
Clara
Nomy
Romain
Sacha
Brendan
Tomon
Silène
Thomas
Martin
Hugo
Julien
Mohammadz
Stephanie
Lucien
Yama
CHARLY